

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion Du 22 Juin 2010

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. -Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. -Informations du Maire
3. -Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
4. -Instauration du principe de la participation pour la création de voie nouvelle sur le territoire communal
5. -Budget 2010 -Modifications de crédits
6. -Fonds de solidarité logement -Contribution 2010
7. -Demande d'admission en non valeur
8. -Budget principal-Subvention de Fonctionnement
9. -Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER et l'Association Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de BOURGES, MEHUN SUR YEVRE et SAINT FLORENT SUR CHER
10. -Prise en charge de frais suite à accident de travail
11. -Tarifs -Défi Jeunes Entreprises
12. -Partenariat relatif au conseil en énergie partagé entre la Commune et le Syndicat départemental d'énergie du Cher
13. -Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)
14. -Tarifs municipaux -Affaires scolaires -Année 2010-2011
15. -Restauration -Prestation repas
16. -Délégation au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales: Néant

ADDITIFS

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal de rajouter deux additifs, à savoir:

- 1 -Suite à la démission, pour raison de santé, de Monsieur ZEMMOUR, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal et permettre son remplacement dans toutes les commissions, les comités, les syndicats, etc ... dans lesquels il siégeait.
Monsieur le Maire adresse ses vœux de meilleure santé à Mr ZEMMOUR
- 2 -Rectificatif sur la taxe locale sur la publicité extérieure

Avis favorable de l'ensemble des conseillers.

L'an deux mille dix, le vingt-deux Juin à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le seize Juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur JACQUET Roger, Maire.

Etaient présents: Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire -JACQUET Marc -BARDIOT Aurélie - MORINEAU Claude -TOURTOULOU Marc -LASNE Marie -DEBOIS Anne-Marie, Adjointes -SANTIAGO Jean-François -LAPIS Rodolphe -CACCIA Didier -FAIDEAU Catherine (arrivée à 18 h 30) -GAUTRIN Martine -BREUILLE Sylvie -POLLET Evelyne -LEPAIN Nicolas -TOURNEZIOT Amandine -PENNESI Danielle -DELAVAUD Pierre -PROGIN Nicole -BRUANT Gérard -BEAUDOUX Marie-Claude POULAIN Jean-Pierre -LAMBERT Jacques -MARGUERITAT Héliane **Etaient représentés: Mrs et Mmes DEMAY Françoise -LEMKHAYER Kamal -FAIDEAU Catherine MERCIER Nadia -TEILLET Jean-François** **avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Marc -MORINEAU Claude - POLLET Evelyne jusqu'à 18 h 30) -BREUILLE Sylvie -LAPIS Rodolphe** **Etait absent: Mr GOUPIL Antoine** **Secrétaire de séance: Mme PROGIN Nicole**

En exercice : 29 Présents : 23 puis 24 Procurations : 5 puis 4 Votants: 28 Absents! 1

1. -ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

2. – INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements de :

- l'établissement français du sang pour avoir permis la collecte de sang le 26 Avril dernier qui a permis de recueillir 57 unités de sang
- le Centre de formation d'apprentis pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement
- la Prévention routière pour l'attribution de la subvention de fonctionnement
- l'Association crématisante du Berry qui félicite la décision d'avoir procédé à l'extension du columbarium au cimetière Lamartine.

3. – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a procédé à une nouvelle réforme du régime des taxes communales sur la publicité (taxe sur les affiches publicitaires, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) qui ne comporte désormais plus qu'une seule taxe : **la taxe sur la publicité extérieure** (TLPE).

Cet impôt facultatif indirect a été instauré afin d'adapter le champ de taxation des supports publicitaires aux évolutions du marché de la publicité et ainsi couvrir l'ensemble des nouveaux supports commercialisés par les sociétés d'affichage.

Avant la réforme, la commune de St Florent percevait uniquement la taxe sur les emplacements publicitaires –instituée lors du conseil municipal du 23 mai 1985 avec date d'effet au 1^{er} janvier 1986-.

La commune a décidé de percevoir la T.L.P.E. suivant les dispositions de la loi sans porter de modification dans la tarification et les exonérations de droit commun actuellement en vigueur. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure doit être instituée avant le 1^{er} juillet 2010 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

La TLPE est due pour les affiches, réclames, enseignes lumineuses sur supports fixes, supérieurs à 7 m2 et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Sa tarification en est annuelle en

fonction de la surface exploitée (hors encadrement) et variable selon la nature du support et de la taille de la commune.

La taxe frappe les dispositifs fixes suivants : Art. L.2333-7

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s’y exerce,
- Les pré enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d’un immeuble où s’exerce une activité déterminée, y compris les pré enseignes dites dérogatoires (car pouvant être installées sans respecter les dispositions –à vocation environnementale- régissant la publicité), et jusqu’à présent non taxées, visant à signaler les activités soit particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d’urgence, soit s’exerçant en retrait de la voie publique, soit en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Sont exonérés de plein droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficie est égale au plus à 7 m2 (sauf délibération indiquant le contraire).

Tarifs de la taxe : Art. L.2333-9

Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux fixés par la loi (appliqués par m2 et par an). Ils correspondent à ceux des communes et des E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants.

La taxation se fait par face.

Pour un dispositif dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique, et qui est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, les tarifs ci-après sont multipliés par le nombre d’affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2011 : (tarifs de droit commun du 1^{er} janvier 2009)

TYPE DE DISPOSITIF		TAXATION (1)
Publicités	Dispositif publicitaire non numérique	15€
	Dispositif publicitaire numérique	45€
Pré enseignes	Non numérique	15€
	Numérique	45€
Enseignes	Enseignes > ou = à 7 m2	Exonéré
	Enseignes > 7 m2 et < 12 m2	15€
	Enseignes > 12 m2 et < ou = 50 m2	30€

(1) tarif doublé pour les dispositifs dont la superficie est supérieure à 50 m2

Evolution des tarifs : Art. L.2333-11 et L.2333-12.

Etape 1 - A partir de l’instauration de la T.L.P.E. et jusqu’en 2013, application des tarifs de droit commun fixés au 1^{er} janvier 2009.

La commune de St Florent, ne percevant jusqu' alors que la taxe sur les emplacements publicitaires et non la T.S.A. et la T.S.E. (Taxe sur les Affiches et Taxe sur les Enseignes), n'est pas concernée par une évolution de ses tarifs suivant un tarif de référence de droit commun.

Etape 2 - A compter du 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs sera régie par deux règles qui se cumuleront :

- **Indexation annuelle automatique** : les tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de N-1.
Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus seront des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils devront être arrondis pour le recouvrement au dixième d'euro –les fractions d'euro inférieures à 0.05€ étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05€ étant comptées pour 0.10€-.
- **Augmentation de la tarification par m2 d'un dispositif sera limitée à 5€ par rapport à l'année précédente** ; ceci afin de limiter les effets des décisions de majoration des tarifs qui pourraient être prises par les collectivités.

Modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe : Art. L.2333-13 et L.2333-14.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support.

En cas de défaillance, le législateur a prévu des redevables de 2^{ème} et 3^{ème} rangs :

- 2^{ème} rang : propriétaire du support,
- 3^{ème} rang : celui dans l'intérêt duquel le support a été créé.

Toutefois, avant de procéder à l'un de ces deux redevables, la commune devra apporter la preuve de l'insolvabilité de l'exploitant ou si celui-ci est inconnu (avant de s'adresser au propriétaire du support) ou l'insolvabilité du propriétaire ou si celui-ci est inconnu (avant de s'adresser à la personne bénéficiaire).

La déclaration annuelle doit être datée et signée et contient au minimum les énonciations suivantes :

- 1- Les noms et prénoms ou raison sociale, le domicile ou le siège social du redevable,
- 2- La nature et le nombre de chaque support publicitaire installé sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- 3- La superficie imposable de chaque support, au sens de l'article L.2333-7 et du C. de l'article L.2333-9,
- 4- Le tarif applicable au mètre carré à chaque support,
- 5- Les éventuelles réfections ou exonérations applicables à chaque support,
- 6- Le calcul du montant de taxe à acquitter pour chaque support et le montant total dû au titre des supports installés sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier,

Le recouvrement de la taxe s'effectue sur la base d'une déclaration annuelle à la commune, qui doit être transmise avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les seuls supports existant au 1^{er} janvier. Les éventuelles créations et suppressions de supports intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de dépôt de la déclaration ne doivent donc pas être mentionnées dans ce document.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année (entre le 01/01 et le 31/12) font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

La taxation d'un support installé en cours d'année ne commençant que le mois suivant celui de son installation, pour être taxé au titre de l'année N, un support doit être installé au plus tard le 30 novembre N.

Lorsqu'un dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif.

Le recouvrement de la taxe est opéré par les soins de la commune à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition. Un titre de recette est émis par redevable ; en annexe de cette pièce comptable, devront figurer la déclaration annuelle N et des éventuelles déclarations supplémentaires déposées entre la date de dépôt de la déclaration annuelle et le 1^{er} septembre.

Par la suite, la commune émettra des titres (ou des mandats si les suppressions de supports entraînent des restitutions de trop perçu) à chaque déclaration supplémentaire reçue.

La commune pourra procéder à des rattachements de charges et des produits à l'exercice si des recouvrements de l'année N interviennent en début d'année N+1.

En matière de contrôle, la loi permet à la commune de recourir aux agents de la force publique. Tout constat d'infraction peut conduire au recouvrement d'amendes dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat.

Après examen de ce dossier par une Toutes Commission en date du 23 Mars 2010 et de sa validation par la Commission des Finances du 15 Juin 2010, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} Janvier 2011.

4. – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR LA CREATION DE VOIE NOUVELLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

- considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisée pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Vu la délibération n° 2001/12/01 du 19 Décembre 2001 instaurant le principe de la participation pour le financement des voies nouvelles et de leurs réseaux (PVNR)

Considérant que la PVNR a été remplacée par la Loi Urbanisme et Habitat en la participation pour la création de voies nouvelles et que celle-ci peut être utilisée pour financer des travaux sur une voie existante,

Vu l'examen de ce dossier par la Commission Urbanisme réunie le 9 Juin 2010 :

Il est demandé au conseil municipal de décider,

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

- en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

5. – BUDGET 2010 – MODIFICATIONS DE CREDITS

POINT 1 : SECTION DE FONCTIONNEMENT –INSCRIPTIONS POUR 16 253.00€-

DEPENSES :

Virement à la section d'investissement : inscription de crédits au compte 023 pour **22 589.00€**

Chapitre 011 « charges à caractère général » : Réduction de crédits pour **7 876.20€**

- Chapitre 60 :
 - Fournitures d'entretien -60631- : Produits pour les sols des gymnases (3 000€),
 - Fournitures de petit équipement -60632- : dont chariots avec consignes pour le cimetière (363€), drapeaux ville (359€), crédits onéreux pour la maternelle rive gauche (400€), boîte aux lettres pour le retour des documents à la médiathèque (158€)...
 - Autres matières et fournitures -6068- : dont basculement de crédits en investissement pour les travaux du local chaufferie de Dézelot 2 réalisés par une entreprise et non en régie (2 153€).
- Chapitre 61 :
 - Entretien de terrains -61521- : Travaux de marquage au sol au plateau scolaire rue Migraine pour 1 336€ (réalisés par une entreprise et non en régie, donc reprise des crédits de l'article 60631),
 - Entretien de bâtiments -61522- : Travaux de marquage au sol au gymnase S. Faure pour 240€ (réalisés par une entreprise et non en régie, donc reprise des crédits de l'article 6068), basculement de 650€ en investissement (74-bâtiments scolaires),
- Chapitre 62 :
 - Fêtes et cérémonies -6232- : crédits pour le secteur activités jeunesse « ados » géré en commun avec la Mission Locale (3 000€),
- Chapitre 63 :
 - Autres impôts, taxes et versements assimilés -6358- : réduction de crédits pour 13 808.20€ (en partie crédits de la « taxe carbone »),

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : Réduction de crédits pour **159.80€**

Subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé - 6574- :

- Basculement de crédits à l'article 6713 concernant les aides aux sinistrés de Haïti et de la côte atlantique (- 300€),
- Réajustement de crédits sur des subventions versées aux associations et à la Mission Locale.

Chapitre 66 « Charges financières » :

Corrections sur la répartition fonctionnelle des articles 6711, 673, 678. Au lieu de la fonction 0 « administration générale » il faut inscrire la fonction 01 « opérations non ventilables ».

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : inscription de crédits pour **1 700.00€**

- Corrections sur la répartition fonctionnelle des articles 66111, 66112, 6615 et 668. Au lieu de la fonction 0 « administration générale » il faut inscrire la fonction 01 « opérations non ventilables »,
- Secours et dots -6713- : Aide aux sinistrés de Haïti et de la côte atlantique (300€),
- Titres annulés sur exercices antérieurs -673- : Changement de compte débiteur pour une partie du « Bonus écologique co2 » perçu en 2009 pour 1400€.

Compte 042 -Chapitre 68 « Dotations aux amortissements » :

Corrections sur la répartition fonctionnelle des articles 6811, 6812 et 6862. Au lieu de la fonction 0 « administration générale » il faut inscrire la fonction 01 « opérations non ventilables »

RECETTES :

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : Réduction de crédits pour **1 440.00€**

Annulation des crédits concernant la TLPE car effet de cette taxe qu'à compter du 01/01/2011.

Chapitre 74 « Dotations et participations » : Inscription de crédits pour **14 694.00€**

- Réajustement des articles 74121 et 74127 « DGF » suite à la notification de la dotation de solidarité (+ 13 913€) et de la dotation nationale de péréquation (+ 2 799€),
- Autres participations de l'Etat -74718- : Dotation exceptionnelle pour la délivrance et le renouvellement de pièces d'identité (carte nationale et passeports) : 2 957€,
- Participations du Département -7473- : En 2010, pas de subvention de fonctionnement à percevoir du Conseil Général concernant les activités jeunesse et l'accueil périscolaire (- 4 975€)

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : Inscription de crédits pour **2 999.00€**

- Inscription de crédits à l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » suite à négociation sur des contrats de location de photocopieurs pour les écoles (1 599€),
- Produits exceptionnels divers -7788- : Changement de compte débiteur pour une partie du « Bonus écologique co2 » perçu en 2009 pour 1400€.

POINT 2 : SECTION D'INVESTISSEMENT –INSCRIPTIONS POUR 80 667.00€-

DEPENSES :

- **Opération 10 –Espaces Verts & Environnement-** : Inscription pour **3 054.00€**
 - Arrosage intégré du massif rue Marcel Lafleur : crédits complémentaires pour 172.00€,

- Remplacement d'une pompe pour l'arrosage intégré au stade Soubiran pour 1 816.00€,
- Fixations des illuminations de Noël : + 797.00€,
- Table de ping pong pour le parc : crédits complémentaires pour 269.00€.
- **Opération 16 –Restaurant scolaire-** : Inscription pour **2 083.00€**
 - Chambre froide négative : crédits complémentaires pour 1 700.00€,
 - Remplacement d'un cutter de table défectueux : 383.00€.
- **Opération 17 –Médiathèque-** : Complément de crédits pour l'acquisition de 2 bacs CD/DVD (**+224.00€**).
- **Opération 74 –Bâtiments scolaires-** : Réduction de crédits pour **97.00€**
 - Travaux pour le local chaufferie de Dézelot 2 –réalisés par une entreprise et non en régie- : 2 153.00€,
 - Basculement de crédits (650.00€) en fonctionnement pour la mise en conformité incendie à la maternelle de Beauséjour,
 - Réduction de crédits suite à l'achat de paire de buts hand et de filet pare ballons au plateau scolaire rue Migraine (1 600.00€).
- **Opération 76 –Hôtel de ville-** : Inscription pour **150.00€** relatif au remplacement d'une imprimante défectueuse au service secrétariat.
- **Opération 79 –Travaux de voirie-** : Inscription pour **75 253.00€**
 - Quartier de Bois Vert : subvention d'équipement pour le SDE 18 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux (70 233.00€),
 - Réajustements de crédits pour les travaux de VRD du quartier Bois Vert (+ 2 104.00€) et de la rue de la petite chaussée (+ 2 916.00€).

RECETTES –pour information- :

- **Hors opération** : Compte 021 « virement de la section de fonctionnement » : inscription pour **22 589.00€**
- **Opération 15 –Cinéma le Rio-** : Réduction de **795.00€** sur la D.G.E. concernant l'escalier pour l'accès à la salle de projection.
- **Opération 79 –Travaux de voirie-** : inscription pour **2 104.00€** suite à l'avenant signé avec la Communauté de Communes Fercher sur le remboursement des travaux réalisés sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable du quartier Bois Vert.
- **Opérations 82 –Centre ville : voies d'accès, parkings logements sociaux-** : Réajustement à la hausse de la D.G.E. suite à la réception de l'arrêté attributif (**56 769.00€**)

Après examen par la Commission des Finances du 15 Juin 2010, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux modifications de crédits énoncées ci-dessus au Budget 2010.

6. – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT CONTRIBUTION 2010

Dans son courrier du 1^{er} mars 2010, la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Conseil Général du Cher a fait part des aides attribuées par le Fonds de Solidarité pour le

Logement en 2009 concernant des ménages de la commune ; un montant total de 37 106€ a été utilisé pour 69 ménages en difficultés.

Pour 2010, le Conseil Général Du Cher propose de reconduire les mêmes contributions financières que celles de 2009 soient :

- Aides au logement : 1.98€
- Aides à l'énergie : 0.64€
- Aides à l'eau : 0.22€

Il est à rappeler que ces aides sont versées d'une part sur le principe du volontariat des communes et d'autre part que les sommes versées ne sont pas tenues de respecter la règle de calcul (taux x nbre ménage).

Ci-dessous, l'historique des contributions versées par ST FLORENT / CHER depuis 3 ans :

Années	Participations versés	C.G : Aides au logement par ménage
2007	5 444,48€ soit 1.88€ / ménage	1.88€ soit une hausse de 3.296%
2008	5 589,28€ soit 1.93€ / ménage	1.93€ soit une hausse de 2.659%
2009	5 734,08€ soit 1.98€ / ménage	1.98€ soit une hausse de 2.590%
<i>rappel - recensement 1999 du nombre de ménages :</i> 2896		

Après examen par la Commission des Finances du 15 Juin 2010, il est proposé au Conseil municipal, comme au budget primitif 2010 ont été inscrits 5 735€ de crédits à l'article 6557 « contributions au titre de la politique de l'habitat », d'abonder le F. S. L. (pour le logement) pour un montant identique à celui versé en 2009, soit 5 734,08€ -correspondant à 2896 ménages x 1,98€-.

7. – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

N° 217300231 établie par la Trésorerie municipale de SAINT FLORENT SUR CHER le 1^{er} Juin 2010

Objet de la créance : Heures d'accueil périscolaire de mars 2008 : **2.56€**
pour l'enfant Matthew JACQ
Responsable légal : **Qudadys JACQ**

Après examen de la Commission des Finances du 15 Juin 2010, il est proposé au Conseil municipal de constater l'admission en non valeur à l'Article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » pour 2.56€

8. – BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'association « Aide au Maintien à Domicile des personnes âgées du Canton de Chârost » a adressé tardivement en mairie une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2010 complétée d'annexes financières 2009 (compte de résultat, bilan et rapport d'activité).

Malgré que le délai imparti pour le dépôt des demandes de subvention soit dépassé, il est pris en compte que cette association réalise une action sociale indispensable sur le canton auprès des personnes âgées, malades, handicapées ou provisoirement dépendantes.

Toutefois, après examen par la Commission des Finances du 15 Juin 2010, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement de 400€ -somme moins élevée que l'an passé-. Ce montant a été arrêté après étude de la situation financière de l'association et suivant la marge de manœuvre restant à la mairie vu que la demande intervient après le vote du budget de la commune et des subventions 2010

9. – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE BOURGES, MEHUN SUR YEVRE ET SAINT FLORENT SUR CHER

L'élaboration de cette convention a permis de définir la contribution financière annuelle de la Collectivité à verser à la Mission locale pour les années 2009 et 2010.

Son article 4 détermine l'échéancier pour 2010, à savoir :

- l'avance sur subvention s'élevant à 35 613.50 € a été versée en début d'exercice
- le solde de la subvention doit être voté lors du Conseil municipal du mois de juin

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du solde qui s'élève à 36 136.50 €

10. – PRISE EN CHARGE DE FRAIS SUITE A ACCIDENT DE TRAVAIL

Monsieur Hervé LOISEAUX, responsable du Service Activités Jeunesse, a été victime d'une agression sur son lieu de travail en date du 28 mai 2010. Sa paire de lunettes a été endommagée, et son remplacement est nécessaire.

La société de courtage en assurances GRAS SAVOYE prend en charge un montant de 629,45 € sur un montant total de 740,00 €. Il reste donc 110,55 € à la charge de M. LOISEAUX.

Une agression sur le lieu de travail est assimilable à un accident imputable au service, l'agent ne doit donc supporter aucun frais. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à rembourser Monsieur Hervé LOISEAUX de la somme de 110,55 € au titre de l'accident du travail du 28 mai 2010.

11. – TARIFS – DEFI JEUNES/ENTREPRISES

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer lors du troisième défi jeunes/entreprises qui se déroulera le 24 Septembre 2010, à savoir :

- Droit d'inscription : 3.00 € par participant
- Prix du repas adulte : 10.00 €
- Pris du repas enfant : 5.00 €

12. – PARTENARIAT RELATIF AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des Collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser

leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO²).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses communes adhérentes de mettre en place un service conseil en Energie Partagé (CEP). Les Communes qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toutes les questions énergétiques.

La Commune de SAINT FLORENT SUR CHER souhaitant s'inscrire dans une démarche de maîtrise de la demande d'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur un partenariat relatif au conseil en Energie Partagé entre la Commune et le Syndicat départemental d'Energie du Cher.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 Octobre 2007, le coût de cette adhésion est de 1 € par habitant et par an.

Il est demandé au Conseil municipal de décider :

- d'autoriser le partenariat relatif au Conseil en Energie Partagé entre la Commune et le SDE 18
- d'autoriser le Maire à signer la convention en partenariat avec le Syndicat.

13. – ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Pour donner suite à la délibération n° 2009/12/12 du 15 Décembre 2009 créant une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu les termes de l'Article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 Décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la Commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en Mairie pendant un mois.

Les modalités de la concertation sont les suivantes : information dans le journal municipal de l'évolution des travaux de la Commission et de la mise à disposition du public du dossier en Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de décider :

- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune (PAVE)
- précise que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une parution dans le journal municipal

14. - TARIFS MUNICIPAUX – AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2010- 2011

Pour donner suite à la Commission Affaires scolaires qui s'est tenue le 17 Juin 2010, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs relatifs au Restaurant scolaire, au Service d'accueil municipal et pour le transport des enfants des maternelles vers le Restaurant scolaire, pour la rentrée de Septembre 2010 et applicables à compter du 24 Août 2010, énoncés ci-après :

<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>		
	<u>Tarifs antérieurs</u> en EURO	<u>Tarifs proposés</u> en EURO
<u>Restaurant scolaire (Prix par repas)</u>		
* Elèves	2.70	2.75
* Elèves bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé	1.00	1.00
* Elèves communes extérieures	4.01	4.09
* Enseignants	5.31	5.42
* Personnels communaux	5.31	5.42
* Personnes extérieures	6.42	6.55
<u>Service d'Accueil</u>		
- Tarif unique		
De 07 h 00 à 07 H 30		
De 07 h 30 à 08 h 30	0.66	0.67
De 16 h 30 à 18 h 30		
Goûter	0.61	0.62
- Tarif horaire		
* 1 ^{er} enfant	1.34	1.37
* Autre enfant d'une même famille	1.20	1.22
Toute heure entamée est due		
<u>Transport des enfants des maternelles vers le Restaurant scolaire</u> (Prix par semestre : 1 ^{er} semestre de Septembre à fin Janvier - 2 ^{ème} semestre de Février à la fin de l'année scolaire)		
*1 ^{er} enfant	27.60	28.15
*2 ^{ème} enfant	19.10	19.48
*3 ^{ème} enfant	10.60	10.81
Prix divisibles par 5 pour les enfants arrivant ou Partant en cours d'année scolaire		

15. - RESTAURATION : PRESTATION REPAS

Chaque année jusqu'en 2009, l'Inspection Académique d'Orléans-Tours faisait connaître le montant de la subvention repas du personnel enseignant. Cette prestation sociale était payée à la commune par l'Inspection d'Académie et elle était déduite du montant unitaire des repas payés par les personnels rémunérés par l'Education Nationale qui déjeunent au Restaurant Scolaire. Parallèlement, une délibération annuelle du Conseil Municipal attribuait le bénéfice du même montant de prestation sociale aux agents communaux.

Au 1^{er} septembre 2009, l'Inspection Académique a fait savoir que la prestation repas était supprimée pour le personnel enseignant. Toutefois, à titre transitoire et en conformité avec la délibération n° 2009/02/06 du Conseil Municipal du 26 février 2009, la prise en charge par la commune de la prestation repas pour les employés municipaux a été maintenue sur l'année scolaire 2009-2010 au montant unitaire de 1,11 € défini antérieurement.

L'Inspection Académique d'Orléans-Tours n'a pas indiqué de reprise de la prestation repas sur l'année scolaire 2010-2011. Toutefois, suite à la loi de février 2007 sur la modernisation de la fonction publique, l'action sociale, individuelle et collective est devenue une compétence à part entière des employeurs locaux. Le Conseil Municipal doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il souhaite engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre. Or pour l'année 2010 la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune, qui est la référence des services de l'Etat et de nombreuses collectivités, fixe la prestation repas à 1,14 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien de la prestation repas aux agents communaux pour l'année scolaire 2010-2011, sur la base du montant de 1,14 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 24 Juin 2010

La Secrétaire de séance,



N. PROGIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Vue d'ensemble dépenses & recettes

Dépenses

Chap.	Libellé du chapitre	Pour mémoire BP + RAR	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
	Charges à caractère général	2 022 768,67	721 120,03	-7 876,20
O11	60- Achats et Variations de stocks			706,00
	61- Services extérieurs			2 226,00
	62- Autres services extérieurs (sauf art.6218)			3 000,00
	63- Impôts, taxes & verst assimilés (sauf art.6336)			-13 808,20
O12	Charges de personnel	4 734 149,00	2 274 955,01	0,00
65	Autres charges de gestion courante	754 820,19	390 384,93	-159,80
	s/s total des dépenses de gestion courante	7 511 737,86	3 386 459,97	-8 036,00
66	Charges financières	117 937,00	-10 454,46	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 280,00	2 086,41	1 700,00
O22	Dépenses imprévues	20 000,19		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 652 955,05	3 378 091,92	-6 336,00
O23	Virement à la section d'investissement	103 795,00		22 589,00
O42	Opér.d'ordre de transfert entre sections	202 574,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	306 369,00	0,00	22 589,00
	TOTAL	7 959 324,05	3 378 091,92	16 253,00

Recettes

Chap.	Libellé du chapitre	Pour mémoire BP + RAR	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
O13	Atténuation de charges	84 094,00	48 738,15	0,00
	64-Remboursements sur charges de personnel			0,00
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	418 558,00	91 586,57	0,00
73	Impôts et taxes	4 800 243,00	1 984 596,79	-1 440,00
74	Dotations et participations	2 578 369,00	1 044 748,18	14 694,00
75	Autres produits de gestion courante	51 380,00	25 361,42	0,00
	s/s total des recettes de gestion courante	7 932 644,00	3 195 031,11	13 254,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	4 260,00	3 779,89	2 999,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 936 904,00	3 198 811,00	16 253,00
O42	Opér.d'ordre de transfert entre sections	3 087,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	3 087,00	0,00	0,00
	TOTAL	7 939 991,00	3 198 811,00	16 253,00

+

R002 résultat reporté	19 333,05	19 333,05	
-----------------------	-----------	-----------	--

=

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 959 324,05	3 218 144,05	
--	---------------------	---------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT
Vue d'ensemble dépenses & recettes

Dépenses

Chap. ou Op.	Libellé du chapitre	Pour mémoire BP + RAR	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
	Comptes 20, 21 et 23 individualisés en opérations			
op.10	Espaces verts et environnement	24 206,00	11 225,28	3 054,00
op.11	Autres bâtiments	120 795,96	78 403,29	0,00
op.12	Activités jeunesse	1 069,00	94,45	0,00
op.13	Paio			
op.14	Centre Louis Aragon	27 700,00	2 445,82	0,00
op.15	Cinéma le Rio	2 733,00	0,00	0,00
op.16	Restaurant scolaire	13 445,00	1 764,66	2 083,00
op.17	Médiathèque	39 756,00	0,00	224,00
op.20	Accueil périscolaire	1 357,00	0,00	0,00
op.30	Salles municipales	11 636,00	0,00	0,00
op.50	Pôle associatif	9 578,00	4 154,90	0,00
op.60	Pôle enfance	1 346 204,04	152 258,61	0,00
op.70	Zac de la Vigonnière			
op.74	Bâtiments scolaires	32 819,00	2 384,96	-97,00
op.75	Halte garderie	128,00	0,00	0,00
op.76	Hôtel de ville	94 993,00	5 991,35	150,00
op.77	Centre technique municipal	21 029,00	5 553,21	0,00
op.79	Travaux de voirie	814 801,00	145 530,22	75 253,00
op.80	Opérations foncières	3 758,00	1 842,62	0,00
op.81	Bâtiments sportifs	33 234,00	13 182,90	0,00
op.82	Centre Ville : Voies d'accès et parkings / Logts Soc.	273 065,00	703,58	0,00
	S/s Total	2 872 307,00	425 535,85	80 667,00
	Comptes 20 non individualisés en opérations			
204	Subventions d'équipement versées (art.20413+2042)	17 877,00	17 808,70	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 890 184,00	443 344,55	80 667,00
13	Remboursement de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	561 120,00	325 889,43	0,00
O20	Dépenses imprévues	10 000,00		0,00
	Total des dépenses financières	571 120,00	325 889,43	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 461 304,00	769 233,98	80 667,00
O40	Opér.d'ordre de transfert entre sections	3 087,00	0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales	1 639,92	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 726,92	0,00	0,00
	TOTAL	3 466 030,92	769 233,98	80 667,00

D001 résultat reporté	1 119 894,49	1 119 894,49
-----------------------	--------------	--------------

=

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 585 925,41	1 889 128,47
---	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT
Vue d'ensemble dépenses & recettes

Recettes

Chap. ou Op.	Libellé du chapitre	Pour mémoire BP + RAR	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
	Recettes individualisées en opérations -pour info. -			
op.10	Espaces verts et environnement	0,00	0,00	0,00
op.11	Autres bâtiments	11 550,00	1 440,00	0,00
op.12	Activités jeunesse			
op.13	Paio			
op.14	Centre Louis Aragon			
op.15	Cinéma le Rio	4 390,00	3 595,00	-795,00
op.16	Restaurant scolaire	11 706,00	11 706,00	0,00
op.17	Médiathèque			
op.20	Accueil périscolaire	150,00	0,00	0,00
op.30	Salles municipales			
op.50	Pôle associatif			
op.60	Pôle enfance	880 927,00	0,00	0,00
op.70	Zac de la Vigonnière			
op.74	Bâtiments scolaires	4 857,00	0,00	0,00
op.75	Halte garderie			
op.76	Hôtel de ville	7 684,00	2 535,00	0,00
op.77	Centre technique municipal			
op.79	Travaux de voirie	54 449,00	0,00	2 104,00
op.80	Opérations foncières			
op.81	Bâtiments sportifs	2 850,00	0,00	0,00
op.82	Centre Ville : Voies d'accès et parkings / Logts Soc.	56 655,00	0,00	56 769,00
16	Emprunts et dettes assimilées non affectées	1 240 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 275 218,00	19 276,00	58 078,00
10	Dotations, fonds et reserves (hors 1068)	323 155,00	145 620,95	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)	1 527 680,49	1 527 680,49	0,00
13	Fonds affectés à l'équipement (art.1346)	67 963,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières			
O24	Produits des cessions d'immobilisations	83 900,00		0,00
	Total des recettes financières	2 002 698,49	1 673 301,44	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 277 916,49	1 692 577,44	58 078,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	103 795,00		22 589,00
O40	Opér.d'ordre de transfert entre sections	202 574,00	0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales	1 639,92	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	308 008,92	0,00	22 589,00
	TOTAL	4 585 925,41	1 692 577,44	80 667,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
Détail des chapitres d'opération d'équipement

Opérations d'équipement modifiées

Opération n° 10 : ESPACES VERTS & ENVIRONNEMENT

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
DEPENSES					
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 666,00	3 899,17	0,00
	2128	Autres agencements & aménagements de terrains	3 000,00	3 171,80	172,00
	21578	IMOT : Autre matériel et outillage de voirie	7 500,00	0,00	0,00
	2158	Autres IMOT	5 540,00	4 154,31	2 613,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	269,00
				TOTAL :	3 054,00

Opération n° 15 : CINEMA LE RIO

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
RECETTES -Pour information-					
13	1341	Etat -DGE	4 390,00	3 595,00	-795,00
				TOTAL :	-795,00

Opération n° 16 : RESTAURANT SCOLAIRE

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
DEPENSES					
21	21312	Bâtiments scolaires	11 765,00	1 764,66	1 700,00
	2183	Matériel de bureau et d'informatique	250,00	0,00	0,00
	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	430,00	0,00	383,00
				TOTAL :	2 083,00

Opération n° 17 : MEDIATHEQUE

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
DEPENSES					
20	205	Concess° et droits simil., brevets, licences...	39 236,00	0,00	0,00
21	2183	Matériel de bureau et d'informatique	280,00	0,00	0,00
	2184	Mobilier	240,00	0,00	224,00
				TOTAL :	224,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
Détail des chapitres d'opération d'équipement

Opérations d'équipement modifiées -suite et fin-

Opération n° 74 : BATIMENTS SCOLAIRES

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
DEPENSES					
20	205	Concess° et droits simil., brevets, licences...	228,00	0,00	0,00
21	21312	Bâtiments scolaires	19 285,00	2 384,96	1 503,00
	2183	Matériel de bureau et d'informatique	1 885,00	0,00	0,00
	2184	Mobilier	2 376,00	0,00	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 045,00	0,00	-1 600,00
TOTAL :					-97,00

Opération n° 76 : HOTEL DE VILLE

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
DEPENSES					
20	205	Concess° et droits simil., brevets, licences...	3 620,00	1 495,00	0,00
21	21311	Bâtiments publics - Hôtel de ville -	79 957,00	0,00	0,00
	2183	Matériel de bureau et d'informatique	9 402,00	4 023,33	150,00
	2184	Mobilier	198,00	0,00	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 816,00	473,02	0,00
TOTAL :					150,00

Opération n° 79 : TRAVAUX DE VOIRIE

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
DEPENSES					
20	2031	Frais d'études	19 430,00	0,00	0,00
	2033	Frais d'insertions	1 825,00	759,77	0,00
	204158	Subvent° équipement autres groupements	66 666,00	70 232,55	70 233,00
	20418	Subvent° équipement autres organismes publics	26 548,00	6 142,00	0,00
21	2128	Autres agencements & aménagements de terrains	1 800,00	0,00	0,00
	2135	I.M.O.T.	1 500,00	0,00	0,00
	2151	Réseaux de voirie	381 106,00	21 720,80	0,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 454,00	1 453,14	0,00
23	2315	I.M.O.T. -en cours-	314 472,00	45 221,96	5 020,00
TOTAL :					75 253,00

Opération n° 82 : CENTRE VILLE (Voies d'accès, parkings logements sociaux)

Chap.	Article	Libellé	Pour mémoire BP + RAR + DM	Réalisations au 14/06/2010	Propositions
RECETTES -Pour information-					
13	1341	Etat -DGE	56 655,00	0,00	56 769,00
TOTAL :					56 769,00

SECTION D'INVESTISSEMENT Détail des chapitres HORS OPERATION			
--	--	--	--

RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	103 795,00	22 589,00
TOTAL :			22 589,00